

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PAGE UP

Préambule

Toutes les ventes de PAGE UP sont régies par les présentes conditions. En cas de contradiction ou de différence entre un texte de portée générale et les présentes conditions, ce sont ces dernières qui devront recevoir application. Si une clause des présentes conditions s'oppose à un texte légal d'ordre public en vigueur dans le pays de l'acheteur, seule cette clause sera réputée non écrite, les autres dispositions des présentes conditions continuant à recevoir application. En cas de contradiction entre les présentes conditions et celles de l'acheteur, ce sont les présentes conditions qui devront s'appliquer, la conclusion de la vente, dernier acte en date, emportant ipso facto l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions.

1. PRIX

- 1.1 Les prix figurant dans tout tarif ou proposition de prix communiqué par la société sont exprimés en euros, hors TVA.
- 1.2 Les prix sont fermes et non révisables à condition que la commande parvienne à la société avant l'expiration du délai de validité indiqué sur la proposition de prix ou le tarif remis.
- 1.3 Les taxes à appliquer sont celles en vigueur lors du fait générateur.

2. COMMANDES

- 2.1 Les commandes devront parvenir à la société sous forme écrite, ou par fax confirmé par courrier dans un délai de 8 jours.

3. DELAIS DE LIVRAISON

- 3.1 Le terme « livraison » signifie remise matérielle des produits au client ou à son mandataire ou exécution de la prestation de service.
- 3.2 Les délais de livraison indiqués dans les propositions de la société sont donnés à titre indicatif.
- 3.3 Les dépassements de délais de livraison ne peuvent être sanctionnés par des dommages et intérêts.
- 3.4 L'implantation des logiciels d'application spécifiques s'effectue en fonction d'un calendrier remis au client après analyse fonctionnelle. La société se réserve le droit de retarder l'implantation de certains logiciels si l'état d'avancement des travaux à effectuer par l'utilisateur pendant la période d'implantation (fichiers permanents, essais de fonctionnement, etc...) le justifiait.

4. TRANSFERT DE RISQUES

- 4.1 Les matériels sont aux risques et périls de l'acheteur malgré toute clause de réserve de propriété :
 - dès la fin du chargement dans l'établissement du vendeur sur le moyen de transport pour les matériels qu'il s'est chargé d'expédier, sauf recours contre le transporteur,
 - dès la mise à disposition dans le propre magasin du vendeur pour la marchandise à enlever chez lui. La même disposition vaut si l'enlèvement est différé par l'acheteur.
- 4.2 Le client est tenu de vérifier les produits lors de la livraison et, en cas de dommages, de mentionner ses réserves sur le bon de livraison, de les réitérer auprès du transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours de la livraison, conformément aux prescriptions de l'article 105 du Code de Commerce et d'informer la société par écrit, dans les 8 jours de la livraison de tous les dommages dus au transport. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-respect de ces formalités.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Les factures sont émises par la société à la date de la livraison ou après service rendu.
- 5.2 Les factures sont payables à 30 jours date de facture au siège social de la société, net sans escompte.
- 5.3 Toute commande doit être accompagnée d'un acompte à la commande de 30% de son prix.
- 5.4 Dans le cas de détérioration du crédit de l'acheteur, le vendeur pourra soumettre l'acceptation de la commande ou de la livraison à la fourniture par l'acheteur d'une garantie satisfaisante ou au paiement préalable des matériels.

6. DEFAUT DE PAIEMENT

- 6.1 En cas de défaut de paiement du client ou de non-respect des conditions de paiement, figurant ci-dessus, la société se réserve le droit de suspendre la livraison et / ou l'exécution des commandes en cours ou de les annuler ; les acomptes restant acquis. Tout défaut de règlement pourra en outre entraîner la déchéance du terme et rendre immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues.
- 6.2 En cas de défaut de paiement par le client de tout ou partie du prix du matériel, la société, qui se réserve jusqu'au parfait paiement un droit de pleine propriété sur les produits vendus, pourra en reprendre possession. Cette reprise de possession n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que la société pourra exercer.
- 6.3 Toute somme non payée à échéance porte intérêts au taux de base bancaire majoré de 3 points et demi sans formalité préalable.

7. RESERVE DE PROPRIETE

- 7.1 L'acheteur d'un logiciel n'en acquiert jamais la propriété. Il devient seulement titulaire d'un droit non cessible d'utilisation pour ses besoins propres.
- 7.2 Pour tous les autres produits, la société se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au parfait paiement de toutes les sommes dues par l'acheteur conformément à l'article 567-1 du 31/03/2000 du Code du Commerce. L'acheteur devra les considérer comme en dépôt chez lui et les assurer valablement contre tous dommages.

8. RECEPTION, INSTALLATION, RECLAMATIONS

- 8.1 La réception des matériels résulte de la constatation de leur conformité avec les spécifications techniques remises par le constructeur.
- 8.2 La réception des logiciels s'effectue lors de l'installation des produits, date à laquelle la période de garantie commence à courir.
- 8.3 La constatation de sa conformité est réputée acquise si, dans un délai de 15 jours à compter de la livraison, le client n'a pas fait de réserves par écrit au dit vendeur et ce nonobstant les termes de l'article 4.2 des présentes conditions.

9. RETOUR DES PRODUITS

Aucun produit ne pourra être retourné à la société, sans son accord écrit, les frais de transport et de remise en stock éventuels étant à la charge de l'acheteur, sauf accord particulier.

10. RESPONSABILITE ET GARANTIE

- 10.1 Les matériels vendus bénéficient de la garantie de leur constructeur. Les modalités de cette garantie sont indiquées par celui-ci sur le bon de garantie fourni avec le matériel. L'acheteur est tenu de se conformer aux prescriptions contenues dans le dit bon de garantie, la société dégageant toute responsabilité à cet égard.
- 10.2 La garantie du constructeur ne s'applique pas à des défauts résultant :
 - d'un entretien incorrect ou inadéquat par le client,
 - de l'installation par le client sur des produits informatiques, d'un logiciel ou d'une interface sans l'accord de la société,
 - d'une modification non approuvée par la société ou d'un mauvais usage du produit,
 - du non-respect à un moment quelconque des spécifications d'environnement du produit et d'alimentation électrique.
- 10.3 A titre d'indication en général et sauf dispositions particulières, la garantie des fabricants pour les produits informatiques et systèmes vendus par la société est de trois mois, la période de garantie commençant à la date de la livraison, sauf stipulation écrite contraire.
- 10.4 La responsabilité de la société porte exclusivement sur l'exécution professionnelle correcte des prestations, les parties conviennent à ce sujet que les obligations de la société sont des obligations de moyens et qu' hormis la correction dans les délais prévus des erreurs reconnues fondées, la société ne supportera aucune responsabilité dans la mesure où aucun fait intentionnel ni aucune faute lourde n'est établie.
- 10.5 En raison de la complexité des techniques électroniques et informatiques, la société ne garantit pas que le fonctionnement de ses produits s'effectuera sans interruption ou sans erreur ; mais s'engage à résoudre rapidement les problèmes rencontrés par le client dans le cadre « d'un contrat de maintenance ». La société ne garantit pas l'obtention de résultats particuliers au-delà de la conformité du produit aux spécifications de l'analyse fonctionnelle.

11. DROIT DE REPRODUCTION

- 11.1 Sauf stipulation contraire et sans préjudice de tout droit d'auteur pouvant protéger le logiciel et la documentation émanant de la société ou d'une de ses filiales, le client s'interdit :
 - de copier ou de reproduire en tout ou partie le logiciel et / ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme,
 - de traduire ou de transcrire le logiciel et / ou la documentation dans tout autre langage ou langue ou de les adapter.

12. FORCE MAJEURE

- 12.1 La société est libérée de l'obligation de livraison pour tout cas de force majeure, c'est à dire lors de tout événement indépendant de la volonté de la société ou soustrait partiellement à sa maîtrise. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, l'interdiction d'exporter, édictée par une autorité gouvernementale, les conflits du travail et les retards de livraison des fournisseurs de la société.
- 12.2 Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de six mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura été ainsi retardée.

13. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- 13.1 Les présentes conditions générales ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.
- 13.2 Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions générales ou avec les actes qui en seront la conséquence, attribution expresse de juridiction est faite au Tribunal de ressort du siège social de la société PAGE UP.